

**L'ORGANISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES PERSONNELS DE BIBLIOTHÈQUES  
(D. Oppetit, D. Pallier ; Rapport annuel 1998)**

Le rapport annuel de l'Inspection rend compte chaque année du déroulement des concours dans lesquels des inspecteurs généraux ont une responsabilité d'organisation. En 1998, cette fonction a été particulièrement importante et a fait l'objet d'un bilan avec l'administration.

Au delà des comptes rendus concours par concours, on examinera ici le fonctionnement de l'ensemble des jurys présidés par des inspecteurs généraux. Les concours de recrutement des corps de personnels des bibliothèques de l'État alimentent un nombre important d'établissements, dans un cadre interministériel. Ces concours sont devenus, au cours des dernières années, plus nombreux et fortement attractifs. Leur organisation a été modifiée. Partie prenante du dispositif, l'Inspection est intéressée par l'évaluation régulière de l'organisation des concours.

### **1. La place des concours dans les tâches de l'Inspection**

L'Inspection générale des bibliothèques n'a pas fait, jusqu'ici, l'objet d'un texte réglementaire détaillé, définissant ses missions et son organisation. Une part des textes administratifs relatifs à l'IGB, rassemblés en annexe 6, concerne son rôle dans le recrutement des personnels<sup>0</sup>.

Les activités de recrutement, de formation et de gestion des personnels concernent nombre d'inspections générales. Pour l'IGB, c'est l'héritage d'une période où l'Inspection était étroitement associée à la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, qui devait consolider les bibliothèques universitaires et les bibliothèques publiques, développer les corps de personnels de bibliothèques, améliorer leur recrutement et leur formation. Différents motifs ont conduit l'administration à confier la responsabilité de jurys aux inspecteurs généraux. Ceux-ci ont une bonne connaissance des personnels et de leurs statuts, compétence nécessaire pour le contrôle. Les inspecteurs ne gèrent pas d'effectifs, garantie de neutralité. Ils peuvent adapter leur calendrier suivant l'urgence, situation de fait en 1998, où l'Inspection a modifié l'ordre des tâches suivant les contraintes des concours. Inspectant les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires, l'IGB représente l'unité des corps et peut s'exprimer en connaissance de la pratique des différents types d'établissements.

Jusqu'en 1990, l'Inspection assurait la présidence de tous les jurys de recrutement des personnels de bibliothèques. A partir de 1991, la présidence du jury de recrutement de conservateurs, élèves de l'ENSB, puis de l'ENSSIB a été confiée à un professeur d'université (M. GATTEGNO et, depuis 1995, M. le recteur ROCHE). En raison de la diminution de son effectif, l'Inspection n'a pu assurer toutes les présidences de jurys ou d'examens exceptionnels de recrutement après 1992, malgré l'appui d'inspecteurs généraux honoraires (M. CHAUVEINC, Y. LAISSUS). La présidence de la majorité des jurys lui a été à nouveau confiée, après la reconstitution de son effectif en 1995-1996, par accord entre les directions concernées (direction en charge des personnels, direction en charge des bibliothèques d'enseignement supérieur, DLL). L'Inspection n'est pas seulement employée suivant l'opportunité administrative, c'est-à-dire la lourdeur ou la difficulté des présidences. Elle constitue un pivot de l'organisation des concours. Les tableaux ci-après récapitulent les principales responsabilités de présidence et vice-présidence de jurys assurées par les inspecteurs généraux des bibliothèques au cours des années 1990.

**▣ Catégorie A**

ENSSIB	Chartistes	Bibliothécaires
G. THIRION président jusqu'en 1990	D. PALLIER (1990-1996)	Y. LAISSUS (1992-1995)
D. PALLIER, vice-président (1991-1993)	A. POIROT (1997-1998)	A. POIROT (1996)
J.-M. ARNOULT, vice-président (1998)		D. PALLIER (1998)

**▣ Catégorie B**

BA	BAP	BAS	Insp. de mag.
J. GOASGUEN (1990-91)	J. GOASGUEN (1990-92)		M. CHAUVEINC (1990-93 et 95)
J.-L. GAUTIER-GENTÈS (1998)	M.-A. LAUMONIER (1993-95)	J.-P. CASSEYRE (1996-98)	G. BOISARD (1996-97)
			C. LIEBER (1998)

**▣ Catégorie C**

Magasiniers en chef	Magasiniers spécialisés
M. CHAUVEINC (1990-1991,1993)	M. CHAUVEINC (1990-1995)
T. BALLY (1995-1998)	G. BOISARD (1996)
	T. BALLY (1998)

Pour être complet, on doit ajouter à ces listes la présidence du jury du CAFB, assurée par Yves LAISSUS de 1989 à 1994, dernière année où fut organisé cet examen. D'autres recrutements pourraient être mentionnés : concours de recrutement de restaurateurs spécialistes, présidé par D. PALLIER en 1990 ; recrutement de conservateurs spécialistes en 1990, 1991, 1992 (M. CHAUVEINC, Y. LAISSUS, D. PALLIER) ; présidence par J.-P. CASSEYRE de l'examen professionnel d'intégration dans le corps des bibliothécaires adjoints spécialisés en 1995, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle en 1997. Ne seront pas évoquées ici les nombreuses participations à d'autres jurys.

L'Inspection établit un rapport pour chaque jury, principe appliqué depuis 1995 à tous les concours. La présidence des jurys conduit à apprécier le niveau des candidats, mais également à examiner l'efficacité des épreuves et programmes. L'analyse peut porter sur la pertinence d'une épreuve, pour juger de niveaux et d'aptitudes. Lorsqu'un programme existe et que des connaissances professionnelles sont attendues, la réflexion porte sur la corrélation entre ces programmes et les fonctions assurées par les corps pour lesquels on recrute. L'évolution des métiers doit être prise en compte. A ce titre, les présidents de jurys proposent des modifications, ou bien sont sollicités de participer à des groupes de travail. Ainsi, J. GOASGUEN a présidé un groupe de travail sur les modalités des concours de recrutement des bibliothécaires adjoints et rendu un rapport sur ce sujet en 1991. Les concours de BA et BAP ont été modifiés suivant ces propositions. J.-P. CASSEYRE et M.-A. LAUMONIER ont été associés en 1996 à la mise au point de l'arrêté organisant l'accès au grade de bibliothécaire adjoint de classe exceptionnelle sous forme d'examen professionnel. En 1996, un groupe de travail issu du jury de recrutement des inspecteurs de magasinage et présidé par Mme BOISARD a proposé des modules de formation à ce concours.

## 2. L'évolution de l'organisation des concours

Ce secteur a connu de profondes transformations au cours des années 1990, pour deux motifs : l'effet des réformes statutaires, d'une part ; la délocalisation des concours d'autre part.

En 1988, les statuts du personnel de magasinage spécialisé des bibliothèques avaient été refondus. L'année 1992 a vu la révision des statuts du personnel scientifique, la création du corps des bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints spécialisés. En totalisant les concours et examens professionnels organisés dans le cadre des mesures transitoires (examens professionnels d'intégration dans le corps des conservateurs, dans le corps des BAS, dans le corps des bibliothécaires adjoints...), on pouvait alors réunir 14 jurys. L'homologie des statuts des conservateurs territoriaux avec les statuts des conservateurs de l'État permettait en outre un rapprochement des recrutements et des formations. En 1993, pour la première fois, le recrutement des conservateurs des deux fonctions publiques s'est fait pour l'essentiel sur les mêmes épreuves.

L'organisation des concours a progressivement évolué. Dans son rapport pour 1991, l'Inspection notait un transfert de charge, dû au départ du conservateur responsable des concours au bureau des concours de la Direction des personnels d'enseignement supérieur. Les inspecteurs devaient assurer, sans appui de personnel des bibliothèques, les tâches liées à la connaissance du métier et du milieu professionnel (constitution des jurys, choix des sujets d'épreuves, échanges avec les centres de formation...).

En 1991, le ministère organisait encore les sept concours de recrutement de personnels des bibliothèques (conservateurs, chartistes, BA, BAP, inspecteurs de magasinage, magasiniers en chef, magasiniers spécialisés). Un concours de magasiniers spécialisés pour l'Île-de-France était en outre pris en charge par la Bibliothèque Nationale. Ensuite, l'organisation de concours plus nombreux a été partagée avec des organismes extérieurs. En 1992, la Bibliothèque Nationale a été responsable du déroulement du concours de recrutement de magasiniers spécialisés. L'Université Claude-Bernard (Lyon I) a assuré l'organisation du premier concours interne exceptionnel de recrutement de bibliothécaires. L'administration centrale aura recours à nouveau à des universités lyonnaises, pour le premier concours externe de bibliothécaires, organisé en 1993 par l'Université Lyon 1, ainsi que pour les concours de recrutement de bibliothécaires adjoints principaux, assurés par l'Université Jean-Moulin (Lyon III) en 1993, 1994 et 1995. La BN a organisé en 1993 les concours d'inspecteurs de magasinage, magasiniers en chef et magasiniers spécialisés. En 1994, le concours de recrutement des magasiniers spécialisés a été pris en charge par Mediadix et le ministère. Les concours de recrutement de magasiniers spécialisés de 1996 et 1998 ont été à nouveau assurés par la BNF.

Mais progressivement l'organisation des concours a été regroupée à l'ENSSIB, dans le cadre d'une convention avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur. L'école avait apporté sa logistique aux concours de recrutement de conservateurs de 1992. A partir de 1993, elle organise les concours de conservateurs et le concours interne exceptionnel des bibliothécaires. En 1994, l'ENSSIB prend en charge ces concours, plus le concours chartiste et le concours des inspecteurs de magasinage. A partir de 1995, elle a organisé l'ensemble des concours ouverts (avec deux exceptions : les concours de magasiniers spécialisés de 1996 et 1998, pris en charge par la BNF). Pour les présidents de jury, ce mouvement a demandé une coopération étroite et attentive avec les nouveaux établissements organisateurs. Le bon fonctionnement des concours suppose le respect de règles nombreuses. Dans le rapport de l'Inspection pour 1997 (p. 41-45), T. BALLY a fourni une évaluation des charges et des responsabilités d'un président de jury, sur l'exemple du concours de recrutement de magasiniers en chef. En l'état actuel, les charges de chacune des parties prenantes peuvent être résumées ainsi :

- **L'administration centrale** (direction des Personnels administratifs, Techniques et d'Encadrement, DPATE) arrête le calendrier des concours, élabore et publie les arrêtés d'ouverture. Elle suit les opérations de recevabilité des candidats. Le ministre choisit le président du jury et prend l'arrêté de nomination du jury. Lors de l'écrit, l'administration centrale aide à la surveillance des épreuves. L'arrêté d'admission est signé par le ministre. Par affichage des listes et réponses téléphoniques, l'administration centrale assure la publicité des résultats. L'ouverture du concours, la recevabilité des candidats, la nomination des jurys, le déroulement des épreuves, l'admissibilité et l'admission, le contentieux relèvent de la compétence réglementaire et juridique du ministre.

- **L'ENSSIB**, établissement organisateur, propose le calendrier et en assure la publicité (3615 ENSSIB, affiches). Le département des concours organise les préinscriptions (3615 ENSSIB). Il assure la confection des dossiers, les envoie aux candidats et examine leur recevabilité. Le département assure la logistique pour les réunions du jury et le déroulement des épreuves : réservation de salles, impression et distribution des sujets, convocation des candidats, surveillance des épreuves, saisie des notes, établissement des tableaux examinés lors des réunions d'admissibilité et d'admission, envoi individuel des résultats aux candidats, affichage des résultats (3615 ENSSIB), statistiques du concours. L'ENSSIB a constitué en outre un vivier de correcteurs de langues, commun à plusieurs concours.

- **Le président du jury** constitue le jury général, les jurys de langues, les commissions d'oral. Il s'efforce de recruter le nombre de correcteurs et examinateurs nécessaires par rapport au flux de candidats, mais aussi d'assurer l'équilibre des jurys (hommes / femmes, origine professionnelle). Il lui appartient d'organiser les séances de travail du jury, pour le choix des sujets, l'élaboration des barèmes de correction et d'évaluation. Le président assure la mise au point matérielle des sujets avec l'ENSSIB, participe à la correction des épreuves écrites et orales. Il organise le suivi des corrections d'écrit, ainsi que des réunions des commissions d'oral, pour garantir l'équité des notations. Il préside les réunions d'admissibilité et d'admission, qui s'accompagnent nécessairement de vérifications et de débats. Le président collecte les éléments et rédige le rapport du jury. Il en assure la diffusion dans la majorité des cas. Dans le cas des concours les plus lourds, il s'appuie sur un ou plusieurs vice-présidents.

### **3. Les concours en 1998**

L'ouverture des différents concours n'a pas lieu chaque année. Certains concours ont bénéficié d'une grande régularité : magasiniers en chef, inspecteurs de magasinage, BAS. En revanche le corps des bibliothécaires adjoints n'a plus fait l'objet de recrutement après 1991. Un seul concours externe de recrutement de bibliothécaires a été organisé entre 1992 et 1995. En 1997, plusieurs concours ne s'étaient pas tenus : magasiniers spécialisés, bibliothécaires, conservateurs stagiaires élèves de l'ENSSIB. Cette année là, seuls des chartistes ont été appelés à constituer la promotion accueillie par l'ENSSIB en 1998.

A l'inverse, les huit concours de recrutement des personnels de bibliothèques ont été ouverts en 1998, pour pourvoir des postes créés (conservateurs, chartistes, bibliothécaires, bibliothécaires adjoints spécialisés, bibliothécaires adjoints, inspecteurs de magasinage, magasiniers en chef, magasiniers spécialisés). Du coup, chacun des sept membres de l'inspection a dû prendre en charge l'organisation d'un concours, voire de deux. L'intérêt pour les emplois de la fonction publique en période de chômage et le fait que plusieurs concours ne s'étaient pas tenus précédemment ont eu des conséquences fortes sur les flux de candidats, ainsi que le montre le tableau suivant :

	Nb d'inscrits à la dernière session	Nb d'inscrits en 1998	Évolution	Membres du jury au dernier concours	Membres du jury en 1998
<b>Magasiniers spécialisés</b>	(1996) 2 124	4 879	+ 129%	(1996) 44	42 <sup>(1)</sup>
<b>Magasiniers en chef</b>	(1997) 2 318	2 826	+ 22%	(1997) 30	40 <sup>(**)</sup>
<b>Inspecteurs de magasinage</b>	(1997) 1 928	2 112	+ 9.5%	(1997) 25	26
<b>BA</b>	(1991) 452	5 913	x 13	(1991) 18	104
<b>BAS</b>	(1997) 478	953	+ 99%	(1997) 34	53
<b>Bibliothécaires</b>	(1996) 3 829	4 209	+ 10%	(1996) 148	140 <sup>(***)</sup>

<sup>(1)</sup> dont 5 pour l'oral DOM-TOM.

<sup>(\*\*)</sup> dont 8 pour l'oral DOM-TOM

<sup>(\*\*\*)</sup> dont un jury de langues de 14 membres titulaires et 9 membres suppléants.

Les volumes déjà importants des candidats aux concours de magasiniers en chef, d'inspecteurs de magasinage et de bibliothécaires, ont continué à croître. Ainsi le concours de bibliothécaires qui attirait 764 candidats en 1992, en comptait 4 209 en 1998. Le concours de BAS voyait son effectif doubler et approcher le millier de candidats. Mais les évolutions les plus notables ont été constatées pour deux autres concours : le concours de magasiniers spécialisés (4 876 candidats contre 1955 en 1996) et surtout le concours de bibliothécaires adjoints (5 913 candidats, treize fois plus qu'à la dernière session, en 1991). On doit souligner également le mouvement des candidatures au concours de l'ENSSIB. Concours de recrutement de conservateurs de l'État et de conservateurs territoriaux, comme en 1993, le concours de 1998 a attiré 3 035 candidats, contre 1 725 en 1996.

Cette situation nouvelle a servi de banc d'épreuve pour le système de recrutement. Le département des concours des bibliothèques de l'ENSSIB a préparé sept concours. Le concours de recrutement des magasiniers spécialisés était confié à la BNF, qui le gère parfaitement. Huit concours s'étaient déjà tenus en 1995, correspondant à 8 029 dossiers. Quatre concours seulement avaient eu lieu en 1997, mais ils représentaient 5 417 dossiers. En 1998, 27 269 dossiers ont été demandés par des candidats et 19 382 se sont inscrits.

Les présidents de jurys se sont employés à constituer des jurys suffisants pour faire face au quadruplement des candidats. Le suivi des corrections d'écrit et des oraux a été plus lourd. Pour le bon déroulement des épreuves, une concertation étroite a été établie avec la DPATE et les services organisateurs. Soucieuse d'évaluation du recrutement et de la gestion des personnels, la DPATE a fait préparer des réunions de bilan de cette année spécifique :

\* bilan quantitatif et qualitatif des concours 1998,

\* point sur la délocalisation de l'organisation des concours, avec un examen précis de la répartition des compétences, de l'ouverture des concours au contentieux.

Les réclamations et demandes d'explication sont encore peu nombreuses. La règle en la matière est d'avertir le ministère de l'Éducation nationale de tout contentieux. Le ministère répond aux questions relatives à l'organisation et la police des concours. Le président du jury répond en ce qui concerne les demandes de corrigé et les interrogations des candidats sur leurs notes.

\* examen des moyens (emplois, personnels, crédits) affectés aux concours et des procédures de financement, pour garantir une infrastructure adaptée. De l'avis des différentes parties, l'ENSSIB est l'organe le mieux à même de gérer l'administration et le contenu des concours.

En 1999 interviennent à nouveau des créations et transformations d'emplois, mais la pression ne sera pas la même. Une partie des recrutements (bibliothécaires, magasiniers spécialisés) peuvent être réalisés en utilisant les listes complémentaires des concours de 1998. Quatre concours devraient être ouverts : ENSSIB et concours chartiste, bibliothécaires adjoints spécialisés, magasiniers en chef.

Les tâches d'organisation seront donc moins lourdes. En revanche, il est improbable que la croissance du nombre de candidats (principalement externes) se tasse immédiatement. De ce fait, des questions générales restent posées. Deux d'entre elles méritent une attention particulière du point de vue de l'Inspection : le fonctionnement des concours internes et externes et la constitution des jurys. On propose ci-après un point sur ces deux sujets.

### **3.2.4. Concours interne / concours externe**

Les possibilités de promotion interne ont été, au cours des dernières années, un élément de débat à l'intérieur des jurys. Ceux-ci sont attachés à cette promotion, qui doit tenir toute sa place dans la vie des corps. L'administration est interpellée lorsqu'un jury ne pourvoit pas tous les emplois mis au concours interne et attribue des emplois aux candidats du concours externe, dans les limites prévues par le statut particulier du corps concerné. Cet aspect du fonctionnement qualitatif des jurys mérite un examen transversal.

On a examiné **deux binômes : la répartition des emplois offerts et l'évolution du nombre de candidats, la nature des épreuves et les résultats constatés**, essentiellement dans le déroulement des jurys présidés par des inspecteurs généraux. Le cas particulier du concours chartiste n'entre pas dans cette analyse.

#### ***a) Emplois offerts / évolution du nombre des candidats***

Les statuts des différents corps définissent les procédures de recrutement. D'après ces textes, on peut répartir les concours de recrutement des personnels de bibliothèques en quatre groupes :

**Groupe A** - La majorité des emplois (80 %) est offerte au concours interne. C'est le cas des concours de recrutement de magasiniers en chef et d'inspecteurs de magasinage.

Les conditions de carrière sont contraignantes. Il faut être magasinier hors classe et justifier de deux années de service pour se présenter au concours interne des magasiniers en chef. Pour le concours interne des inspecteurs de magasinage, il faut être magasinier en chef justifiant de 5 ans de services dans ce grade ou dans le grade de magasinier hors classe, sans que la durée des services en qualité de magasinier en chef puisse être inférieure à un an.

**Groupe B** - La moitié au plus des emplois est offerte au concours interne. Ce pourcentage s'applique au recrutement des BAS et des bibliothécaires.

Les conditions d'accès aux concours internes sont libérales. Il faut justifier de quatre années de services publics, dont deux années au moins dans les bibliothèques de l'Etat ou des collectivités territoriales.

**Groupe C** – Le nombre de places offertes à l'un des concours ne peut être inférieur à 40 % du nombre total de places offertes aux deux concours. Le ministre a latitude de fixer le nombre de places offertes au concours interne et au concours externe dans ces limites. Seul le recrutement des bibliothécaires adjoints s'opère sur ces bases. En 1998, le ministre a offert 26 emplois au concours interne et 25 au concours externe, ce qui permettrait d'agréger ce cas au groupe précédent.

Les conditions d'accès sont libérales : il faut compter quatre ans de services publics.

**Groupe D** - La majorité des emplois est offerte au concours externe. Ainsi s'opèrent les recrutements des magasiniers spécialisés (2/3 des emplois au concours externe) et des conservateurs (2/3 des emplois au moins au concours externe et au concours chartiste).

Il suffit d'un an de service public dans un établissement où les magasiniers ont vocation à servir pour se présenter au concours interne des magasiniers spécialisés. Mais le concours interne de l'ENSSIB requiert sept ans de services effectifs dans un emploi au moins de la catégorie B.

Tous les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant, sauf les concours de recrutement des personnels de magasinage. Le concours interne de recrutement de magasiniers spécialisés est ouvert aux fonctionnaires relevant des ministères de l'éducation nationale et de la culture.

Les concours du groupe A ont été d'abord conçus comme des concours de promotion. Ceux des groupes B, C et D correspondent plutôt à l'entrée dans un nouveau métier ou à un changement de métier.

Par rapport aux postes offerts, quelle a été l'évolution du nombre des candidats internes et externes aux concours ouverts au cours des dernières années ? **On a établi un tableau pour chaque corps.**

▣ **Conservateurs**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1994	21	21	44	1 373
1995	16	15	56	1 572
1996	6	13	55	1 725
1998	7	15	306	3 035

▣ **Bibliothécaires** (concours interne non exceptionnel, concours externe)

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1992	0	20	0	764
1996	24	24	417	3 412
1998	20	20	402	3 807

▣ **Bibliothécaires adjoints spécialisés**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1995	37	38	200	447
1996	67	67	102	445
1997	16	15	67	411
1998	21	48	251	702

▣ **Bibliothécaires adjoints**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1991	13	13	71	376
1998	26	25	603	5 310

▣ **Inspecteurs de magasinage**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1995	19	5	32	1 400
1996	45	11	71	588
1997	16	4	46	1 882
1998	19	4	35	2 077

### ▣ **Magasiniers en chef**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1995	41	11	47	2 041
1996	139	35	15	1 451
1997	72	18	26	2 292
1998	61	15	32	2 794

### ▣ **Magasiniers spécialisés**

Année	Postes internes	Postes externes	Candidats internes	Candidats externes
1994	10	20	78	1 352
1995	44	86	131	1 371
1996	99	199	169	1 955
1998	60	120	185	4 694

Trois évolutions sont sensibles : \* Le nombre de candidats aux concours internes est allé croissant, soit de façon régulière de session en session (magasiniers en chef, bibliothécaires), soit avec une forte poussée en 1998 (magasiniers spécialisés, BAS, conservateurs). La croissance record des candidats au concours des bibliothécaires adjoints est un mouvement spécifique.

\* Le nombre des candidats aux concours internes tend à se tasser, à l'exception des concours de BAS et de conservateurs en 1998.

\* Il n'y a guère de lien entre le nombre de candidats et le nombre de postes ouverts aux concours. Les candidats aux concours de magasiniers spécialisés, de magasiniers en chef ou de bibliothécaires ont été plus nombreux en 1998 pour un volume de postes moindre.

Si on analyse plus précisément la relation entre postes offerts, nombre de candidats et nombre d'admissibles, sur l'exemple de l'année 1998, on a, pour six concours, le résultat suivant :

	Postes		Candidats		Admissibles	
	Internes	Externes	Internes	Externes	Internes	Externes
<b>Magasiniers spécialisés</b>	60 (33 %)	120	185 (3,8 %)	4 694	89 (1 sur 2)	367 (1 sur 12,8)
<b>Magasiniers en chef</b>	61 (80 %)	15	32 (1,1 %)	2 794	12 (1 sur 2,6)	197 (1 sur 14)
<b>Inspecteurs de magasinage</b>	19 (80 %)	4	35 (1,7 %)	2 077	19 (1 sur 1,8)	111 (1 sur 18,7)
<b>Bibliothécaires adjoints</b>	26 (50 %)	25	603 (10,2 %)	5 310	75 (1 sur 8)	78 (1 sur 68)
<b>BAS</b>	21 (33 %)	48	251 (26,3 %)	702	59 (1 sur 3)	152 (1 sur 3)
<b>Bibliothécaires</b>	20 (50 %)	20	402 (9,5 %)	3 807	71 (1 sur 5,6)	147 (1 sur 26)

Pour 80% des emplois offerts, les candidats internes aux concours de recrutement de magasiniers en chef et d'inspecteurs de magasinage n'ont représenté que 1,1% à 1,7% du total des candidats. La modification des conditions d'ancienneté permettant de s'inscrire au concours de magasiniers en chef est en cours. En élargissant le vivier interne, elle devrait mettre fin à la situation constatée depuis 1996 : un nombre de candidats internes inférieur au nombre de postes offerts à ce concours.

En ce qui concerne le concours des inspecteurs de magasinage, la même évolution serait souhaitable, si la création du nouveau corps de techniciens des bibliothèques se trouvait retardée. La

progression des candidats externes à ce concours est notable : 405 en 1996, 2 077 en 1998, auxquels étaient proposés 4 postes. En regard, 19 postes étaient ouverts pour 31 candidats internes, au sein desquels s'est posé un problème de niveau que l'on évoquera plus loin.

Peut-on redouter les effets d'une stagnation ou d'un repli des candidats internes pour d'autres concours ? Des difficultés (qualitatives) pourraient apparaître pour le concours de recrutement des magasiniers spécialisés, qui a connu de 1995 à 1998 une croissance légère des candidats internes, malgré des conditions d'accès libérales, et une multiplication par 3,5 du flux externe. Il est aussi préoccupant que le nombre des candidats au concours interne de recrutement des bibliothécaires ait diminué. Dans les deux cas, les jurys ont peine à dresser, non les listes principales, mais la totalité des listes complémentaires. On doit donc encourager les candidats à se présenter plus nombreux. Ce sont des secteurs dans lesquels l'activité des centres régionaux de formation doit être amplifiée.

### ***b) Nature des épreuves / résultats constatés***

Le **nombre et la nature des épreuves** diffèrent suivant les concours. Le recrutement des magasiniers spécialisés se fait sur la base d'une épreuve d'écrit et de deux épreuves d'oral. Les concours de recrutement des magasiniers en chef, des inspecteurs de magasinage et des bibliothécaires adjoints comportent deux épreuves d'écrit et deux épreuves d'oral. On a deux épreuves d'écrit et trois épreuves d'oral pour le concours de BAS, niveau auquel apparaît une épreuve de langue.

Pour ces différents concours, les épreuves sont les mêmes pour les candidats internes et les candidats externes. A priori, cette situation n'est nullement défavorable pour les internes. Une large part des épreuves de ces différents concours a en effet un caractère professionnel :

#### ☒ Concours de magasiniers spécialisés

- écrit : questionnaire portant sur les bibliothèques et le métier de magasinier (coefficient 4)
- oral : entretien avec le jury (coeff. 4) et classement de lots de fiches (coeff. 2).

#### ☒ Concours de magasiniers en chef

- écrit : rédaction d'une note sur la résolution d'un problème pratique (coeff. 3), questionnaire sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques (coeff. 2)
- oral : entretien avec le jury (coeff. 4), classement (coeff. 1).

#### ☒ Concours d'inspecteurs de magasinage

- écrit : analyse d'un dossier technique portant sur la résolution d'un problème auquel un inspecteur de magasinage peut être confronté (coeff. 3), questionnaire sur l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques, la gestion, la communication et la conservation des collections (coeff. 2)
- oral : entretien avec le jury (coeff. 4) et épreuve de classement (coeff. 1).

#### ☒ Concours de BA

- écrit : questionnaire portant sur un programme (comportant réponses factuelles et développements, coeff. 3), résumé d'un texte de caractère scientifique, culturel ou administratif (coeff. 2)
- oral : interrogation sur un sujet relatif aux relations avec le public (coeff. 3), préparation d'une notice catalographique (coeff. 2).

#### ☒ Concours de BAS

- écrit : composition sur un sujet relatif aux bibliothèques (coeff. 3), rédaction de notices bibliographiques (coeff. 2)
- oral : interrogation sur un sujet portant sur la production et la diffusion des documents, l'organisation des bibliothèques, et conversation avec le jury (coeff. 3), recherche documentaire et questions sur les répertoires bibliographiques (coeff. 2), traduction et commentaire d'un texte court (coeff. 1).

✘ Pour le recrutement des bibliothécaires, concours interne et concours externe ne sont pas semblables :

- l'écrit comporte une épreuve commune : composition sur un sujet relatif à la diffusion de l'information et de la culture, à l'édition, à la lecture et aux bibliothèques (coeff. 3). La seconde épreuve est une traduction au concours interne (coeff. 2), une note de synthèse au concours externe (coeff. 2) ;  
- l'oral comporte une épreuve commune : conversation avec le jury (coeff. 4), seule épreuve pour l'interne. Une seconde épreuve est prévue pour le concours externe : résumé et commentaire d'un texte en langue étrangère (coeff. 1).

Les **modalités d'organisation** de ces concours sont récentes : arrêté du 12 février 1992 pour le concours des bibliothécaires, arrêté du 13 mai 1994, pour le concours des BAS, arrêtés du 6 septembre 1995 pour les concours des magasiniers spécialisés et des magasiniers en chef, arrêté du 23 décembre 1996 pour le concours d'inspecteurs de magasinage, arrêté du 15 décembre 1997 pour le concours des bibliothécaires adjoints (sur la base d'une réflexion menée après la session de 1991). L'un de ces concours (inspecteurs de magasinage), initialement trop scolaire (dissertation, problème de mathématiques) et favorisant les diplômés sans repérer l'aptitude professionnelle, a été récemment modifié. En raison de la nouveauté relative du cadre et du fait que tous les concours ne se sont pas tenus régulièrement, l'évaluation des épreuves retient toute l'attention des jurys.

Une de leur préoccupation est d'apprécier les effets de la **professionnalisation des épreuves**. Il apparaît que les questionnaires des concours des corps de magasinage avantagent les candidats (internes et faux externes) ayant travaillé en bibliothèque. Pour accéder au concours externe de BAS, la possession d'un DUT, DEUST ou titre équivalent professionnel est nécessaire. En fait, la présence d'une épreuve de catalogage à l'écrit de ce concours est plus favorable aux candidats internes, la formation au catalogage paraissant faible en DEUST et DUT, mais la présence d'une composition est plus favorable aux candidats externes. A l'oral des corps de magasinage (entretien), les plus défavorisés semblent les candidats de niveau Bac+3 sans expérience professionnelle, ce qui limite le recrutement de personnel surqualifié.

Au concours de magasiniers en chef, la rédaction permet d'apprécier des connaissances de base (calcul, orthographe), mais aussi des connaissances professionnelles et de la logique. Cependant l'épreuve n'est pas favorable à tous les candidats internes. Certains semblent avoir perdu l'habitude de rédiger et ont peine à prendre du recul dans la réflexion sur leurs tâches. De même, le dossier technique du concours d'inspecteurs de magasinage "professionnalisé" a paradoxalement été mieux maîtrisé par les candidats externes en 1998, alors que des préparations existaient pour tous les candidats.

Une autre préoccupation des jurys, parfois liée à la précédente, est d'identifier les **épreuves fortement sélectives** à l'écrit, celles où un fort pourcentage de candidats reçoit une note éliminatoire (note inférieure ou égale à 5 suivant les concours). En 1998, la situation était la suivante. Au concours de magasiniers en chef, la rédaction a éliminé 16 internes sur 32 et le tiers des externes (630 sur 1 894). L'analyse d'un dossier technique, au concours d'inspecteurs de magasinage, a fait perdre toute chance à 13 candidats internes sur 32, à 215 candidats externes sur 1 278 (17%). Le résumé du concours de bibliothécaires adjoints est également une épreuve redoutable. 255 candidats internes sur 604 (42%) et 1398 externes sur 5309 (26%) ont été éliminés. Au concours de BAS, la composition a disqualifié 54 internes sur 251 (21,5%) et 67 externes sur 702 (9,5%). Au concours de bibliothécaires, les épreuves les plus sélectives ont été, pour l'interne, la traduction (16,7% d'éliminés), et pour l'externe, la note de synthèse (9,7% d'éliminés).

La comparaison de ces données a conduit les présidents de jury à s'interroger sur l'hypothèse de pratiques différentes. Le travail de sélection se ferait-il sur des épreuves éliminatoires pour certains corps, au niveau du débat d'admissibilité et de l'oral pour d'autres ? En fait, l'examen des moyennes d'admissibilité situe différemment la question. Ces moyennes se présentent ainsi en 1998 :

CONCOURS	Moyennes d'admissibilité (concours internes)	Moyennes d'admissibilité (concours externes)
Magasiniers spécialisés	12	15,25
Magasiniers en chef	8	13
Inspecteurs de magasinage	9	13,4
Bibliothécaires adjoints	11,1	14,3
BAS	10,2	10,2
Bibliothécaire	10,8	11,85

Pour les magasiniers en chef, le dernier admissible du concours interne a une moyenne inférieure de 5 points à celle du dernier admissible du concours externe. La différence entre les deux concours est de 4,4 points pour les inspecteurs de magasinage, de 3,25 points pour les magasiniers spécialisés, de 3,2 points pour les bibliothécaires adjoints, de 1,05 point pour les bibliothécaires. Dans le cas des BAS, candidats internes et externes sont admissibles à la même moyenne. Il s'agit de concours. Les jurys doivent donc prendre en compte de manière équitable le niveau des candidats internes et celui des candidats externes. Lorsqu'il s'agit de concours de recrutement pour des emplois d'encadrement, le jury doit vérifier la possession des connaissances de base et la capacité de réflexion. Il porte une responsabilité vis à vis des bibliothèques et de l'administration, même s'il existe un processus de vérification des capacités avant la titularisation. Sur ce point, les jurys ont été préoccupés par les résultats obtenus à l'épreuve de rédaction du concours de magasiniers en chef et à l'épreuve d'analyse d'un dossier technique du concours d'inspecteurs de magasinage.

Les rapports élaborés à l'issue de chaque concours comportent des annales et des propositions. On a déjà évoqué celles qui concernent l'élargissement des viviers de candidats internes. En outre l'attention des candidats et des centres de formation est attirée sur les épreuves les plus sélectives à l'écrit et sur les épreuves d'entretien à l'oral, dans le but de développer des formations.

C'est avec beaucoup de prudence que les jurys feront des propositions de réaménagement des épreuves. Certaines sont envisagées : étoffer le questionnaire et aligner les coefficients des épreuves d'écrit du concours de magasiniers en chef, substituer une note de synthèse (épreuve plus professionnelle) à la composition à l'écrit du concours interne de bibliothécaires... Mais, les membres des jurys sont soucieux de ne pas jouer les apprentis sorciers, en aboutissant à des épreuves encore plus sélectives.

Enfin, pour les inspecteurs présidents de jury, cet examen transversal conduit à porter encore plus d'attention au suivi des corrections et des oraux. Pour assurer la nécessaire équité, les épreuves communes des concours internes et externes continueront à être corrigées et notées en prenant en compte les spécificités de chaque groupe, avec comparaison des barèmes et des résultats.

### 3.2.5. Analyse de la constitution des jurys

Lors de la réunion de bilan sur ces concours le 9 octobre 1998, Mme GILLE, directrice de la DPATE, a souligné l'importance de la sélection des candidats dans le processus de recrutement des futurs fonctionnaires. La capacité des membres des jurys à choisir des agents adaptés à leurs fonctions est tout à fait déterminante, en particulier lors des épreuves d'oral. Or la composition des jurys relève de la responsabilité de chaque président, c'est à dire pour l'ensemble de la filière des personnels de bibliothèques d'État, à l'exception du recrutement des conservateurs, d'un inspecteur général.

L'intérêt, pour une meilleure gestion des carrières, de lier la responsabilité des recrutements et le suivi des dossiers administratifs, avait déjà incité l'Inspection à proposer, depuis deux ans, de faire correspondre présidence de jury et participation à la C.A.P. du corps correspondant, dans la mesure où l'effectif le permet.

Les questions soulevées par l'administration sur la constitution des jurys et l'existence éventuelle d'un "vivier" de correcteurs, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les présidents pour obtenir

l'assentiment des collègues pressentis, ont amené l'Inspection à proposer une réflexion sur la composition des jurys.

### **3.2.5.1. Sources et méthode**

Les arrêtés de nomination des membres des jurys publiés par le ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie ont fourni, outre les noms, les grades ou fonctions, et ont permis d'analyser la provenance géographique ainsi que les administrations d'origine, ou le type d'établissement dans le cas des bibliothèques. Ont été volontairement laissés de côté les membres des jurys nommés uniquement pour une matière, par exemple pour les interrogations en langue étrangère.

Les jurys examinés ont été ceux des concours organisés de 1996 à 98 pour les corps de magasiniers spécialisés, magasiniers en chef, inspecteurs de magasinage, bibliothécaires adjoints, bibliothécaires adjoints spécialisés, et bibliothécaires.

Enfin, même si l'Inspection n'en assure pas la présidence, il est apparu pertinent d'ajouter à l'échantillonnage, pour information, le tableau des jurys des 3 derniers concours de conservateurs d'État ; en raison de l'absence de concours d'entrée interne et externe à l'ENSSIB en 1997, on a englobé l'année 1995, qui correspond au début de la présidence du recteur Roche.

### **3.2.5.2. Observations sur l'ensemble des jurys**

Il est intéressant de constater que la répartition des membres des jurys par sexe fait apparaître une très forte majorité de femmes pour les concours de catégorie C. Cette proportion qui tourne autour de 70% au moins reste à ce niveau pour les concours de catégorie B d'inspecteurs de magasinage et de bibliothécaires adjoints spécialisés. Le pourcentage de femmes commence à diminuer pour les concours de bibliothécaires.

La répartition Paris-Province suit une courbe comparable : les jurys sont majoritairement parisiens pour les concours de catégorie C, à la seule exception du concours de magasiniers en chef de 1998. Ils le restent encore très largement pour les concours de catégorie B, où la participation des provinciaux dépasse les 40% seulement pour les concours d'inspecteurs de magasinage et de bibliothécaires adjoints. A partir des concours de catégorie A, la proportion s'inverse : pour les concours de bibliothécaires la province est légèrement majoritaire.

### **3.2.5.3. La participation des établissements**

On ne saurait trop souligner que la constitution des jurys, tâche particulièrement délicate à mener à bien pour le président, s'il veut combiner des facteurs aussi divers que la représentativité par sexe, par catégorie d'établissement, par grade, etc., doit beaucoup à la capacité de nombreux collègues d'assumer des tâches supplémentaires, et bien évidemment à la compréhension des chefs d'établissement qui acceptent de libérer certains de leurs collaborateurs. Le souci de chaque président de jury de faciliter les réunions préparatoires, et donc d'alléger les déplacements conduit à pratiquer des choix très pragmatiques : pour les concours de catégorie C, les établissements sollicités sont essentiellement ceux de l'Île-de-France, ou des régions limitrophes. Il faut noter l'exception relative que constituent les concours de catégorie C comportant un centre d'examen dans les DOM-TOM pour lesquels bien entendu on trouve une large participation des personnels d'outre-mer. A partir des concours de catégorie B, une participation plus large des régions se dégage, relativement diversifiée tant que les jurys ne dépassent pas les 50 membres. A partir des jurys dont le total dépasse les 100, c'est-à-dire les concours de bibliothécaires adjoints et de bibliothécaires, trois régions se dégagent pour leur participation : Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Languedoc-Roussillon. Pour ces deux mêmes concours, concernant des corps existant dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, filière bibliothèques, la participation des bibliothèques municipales et départementales apparaît nettement, alors qu'elle est quasi inexistante pour les corps de la fonction publique d'État qui n'ont pas leur équivalent dans les établissements territoriaux.

### 3.2.5.4. La spécificité du rôle de l'IGB

L'année 1998 a vu l'ouverture des concours de toutes les catégories de personnel, ce qui en fait une année très lourde sur le plan de l'organisation intellectuelle et matérielle des épreuves. La connaissance des services et des personnels acquise par les inspecteurs généraux lors de leurs missions leur est particulièrement précieuse pour adapter les jurys aux priorités du recrutement. De plus, cette pratique du terrain est liée au suivi des dossiers des différents corps des personnels que les inspecteurs généraux assurent au sein des commissions administratives paritaires. La pertinence des critères de sélection retenus lors des concours doit naturellement s'en trouver renforcée, ou, si besoin, amendée. L'IGB est, en appui de l'administration gestionnaire, au coeur de ce nécessaire travail de confrontation entre la sélection des candidats, leur affectation, leur titularisation et la gestion de leur carrière.

L'ensemble de la profession ne peut être qu'intéressée par l'amélioration de la gestion des ressources humaines. La procédure de recrutement en est la première étape. Les personnels des bibliothèques qui apportent déjà leur appui à l'IGB pour la constitution des jurys l'ont bien compris : leur mobilisation a permis cette année de tenir un calendrier très chargé.

#### JURYS DES CONCOURS DE MAGASINIERS SPÉCIALISÉS

	1996	1998
<b>Répartition /sexe</b>	F : 69% H : 31%	F : 70% H : 30%
<b>Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative</b>		
<b>Paris</b>	<b>68%</b>	<b>72%</b>
I B.N.F.	31%	28%
I Bibliothèques publiques (B.P.I.)	2%	7%
I B.I.U. et B.U.	31%	33%
I Grands établissements et autres	2%	2%
I Administrations centrales	2%	2%
<b>Province</b>	<b>16%</b>	<b>14%</b>
I B.I.U. et B.U.	16%	14%
I Bibliothèques publiques	0%	0
<b>Outre-mer</b>	<b>16%</b>	<b>14%</b>
I BU	14%	9%
I Bibliothèques publiques	2%	5%
<b>Répartition par corps :</b>		
<b>Catégorie A</b>	<b>53%</b>	<b>49%</b>
I Conservateurs et cons. généraux	40%	33%
I Bibliothécaires	13%	16%
<b>Catégorie B</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>
I B.A.S.	13%	16%
I Inspecteurs de magasinage	2%	4%
<b>Catégorie C</b>	<b>32%</b>	<b>31%</b>
I Magasiniers en chef	9%	19%
I Magasiniers spécialisés	23%	12%
<b>TOTAL des participants</b>	<b>45</b>	<b>43</b>

**JURYS DES CONCOURS DE MAGASINIERS EN CHEF**

	1996	1997	1998
<b>Répartition / sexe</b>	F : 80% H : 20%	F : 69% H : 31%	F : 79% H : 21%
<b>Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative</b>			
<b>Paris</b>	<b>67%</b>	<b>62%</b>	<b>33%</b>
I B.N.F.	23%	24%	5%
I Bibliothèques publiques (B.P.I.)	14%	10%	5%
I B.I.U. et B.U.	23%	21%	13%
I Grands établissements et autres	0	0	5%
I Administrations centrales	7%	7%	5%
<b>Province</b>	<b>33%</b>	<b>38%</b>	<b>49%</b>
I B.I.U. et B.U.	33%	38%	49%
I Bibliothèques publiques	0	0	0
<b>Outre-mer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18%</b>
I B.U.	0	0	11%
I Bibliothèques publiques	0	0	7%
<b>Répartition par corps</b>			
<b>Catégorie A</b>	<b>50%</b>	<b>45%</b>	<b>62%</b>
I Conservateurs et cons. généraux	37%	31%	37%
I Bibliothécaires	13%	14%	25%
<b>Catégorie B</b>	<b>33%</b>	<b>38%</b>	<b>27%</b>
I B.A. et B.A.S.	23%	28%	16%
I Inspecteurs de magasinage	10%	10%	11%
<b>Catégorie C</b>	<b>17%</b>	<b>17%</b>	<b>11%</b>
I Magasiniers en chef	17%	17%	11%
<b>TOTAL DES PARTICIPANTS</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>44</b>

**JURYS DES CONCOURS D'INSPECTEURS DE MAGASINAGE**

	1996	1997	1998
<b>Répartition /sexe</b>	F : 79% H : 21%	F : 72% H : 28%	F : 80% H : 20%
<b>Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative</b>			
<b>Paris</b>	<b>58%</b>	<b>56%</b>	<b>56%</b>
I B.N.F.	5%	12%	12%
I Bibliothèques publiques (B.P.I.)	11%	8%	4%
I B.I.U. et B.U.	37%	32%	36%
I Grands établissements et autres	0	0	0
I Administrations centrales	5%	4%	4%
<b>Province</b>	<b>42%</b>	<b>44%</b>	<b>44%</b>
I B.I.U. et B.U.	37%	44%	44%
I Bibliothèques publiques	5%	0	0
<b>Répartition par corps :</b>			
<b>Catégorie A</b>	<b>68%</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>
I Conservateurs et cons. généraux	47%	52%	52%
I Bibliothécaires	21%	28%	28%
<b>Catégorie B</b>	<b>32%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>
I B.A et B.A.S.	16%	8%	8%
I Inspecteurs de magasinage	16%	12%	12%
<b>TOTAL des participants</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>25</b>

**JURYS DES CONCOURS DE BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS**

	1998
<b>Répartition /sexe</b>	F : 81% H : 19%
<b>Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative</b>	
<b>Paris</b>	<b>58%</b>
B.N.F.	9%
Bibliothèques publiques	9%
B.I.U. et B.U.	23%
Grands établissements et autres	11%
Administrations centrales	4%
Centres de formation	2%
<b>Province</b>	<b>42%</b>
B.I.U. et B.U.	21%
Bibliothèques publiques	18%
Écoles d'application et centres de formation	3%
<b>Répartition par corps :</b>	
<b>Catégorie A</b>	<b>78%</b>
Conservateurs et cons. généraux	60%
Bibliothécaires	18%
<b>Catégorie B</b>	<b>22%</b>
B.A.S.	13%
Bibliothécaires adjoints	9%
<b>TOTAL des participants</b>	<b>104</b>

**JURYS DES CONCOURS DE BIBLIOTHÉCAIRES ADJOINTS SPÉCIALISÉS**

	1996	1997	1998
<b>Répartition /sexe</b>	F : 78% H : 22%	F : 77% H : 24%	F : 83% H : 17%
<b>Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative</b>			
<b>Paris</b>	<b>62%</b>	<b>62%</b>	<b>64%</b>
B.N.F.	16%	21%	15%
Bibliothèques publiques (B.P.I.)	9%	6%	4%
B.I.U. et B.U.	16%	9%	28%
Grands établissements et autres	16%	17%	15%
Administrations centrales	5%	9%	2%
<b>Province</b>	<b>38%</b>	<b>38%</b>	<b>36%</b>
B.I.U. et B.U.	16%	17%	21%
Bibliothèques publiques	3%	0	4%
Écoles d'application et centres de formation	19%	21%	11%
<b>Répartition par corps :</b>			
<b>Catégorie A</b>	<b>95%</b>	<b>94%</b>	<b>83%</b>
Cons. et cons. généraux (et ass.)	87%	85%	77%
Bibliothécaires	8%	9%	6%
<b>Catégorie B</b>	<b>8%</b>	<b>9%</b>	<b>17%</b>
B.A.S.	8%	9%	17%
<b>TOTAL des participants</b>	<b>37</b>	<b>34</b>	<b>47</b>

### JURYS DES CONCOURS DE BIBLIOTHÉCAIRES

	1996	1998
<b>Répartition /sexe</b>	F : 60% H : 40%	F : 64% H : 36%
<b>Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative</b>		
<b>Paris</b>	<b>47%</b>	<b>45%</b>
B.N.F.	12%	9%
Bibliothèques publiques	7%	5%
B.I.U. et B.U.	15%	15%
Grands établissements et autres	11%	11%
Administrations centrales	2%	2%
<b>Province</b>	<b>53%</b>	<b>55%</b>
B.I.U. et B.U.	13%	17%
Bibliothèques publiques et services déconcentrés du ministère de la Culture	30%	26%
Écoles d'application et centres de formation et universités	10%	12%
<b>Répartition par corps :</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Cons. et cons. généraux (et assimilés)	91%	84%
Bibliothécaires	7%	13%
Enseignants	2%	3%
<b>TOTAL des participants</b>	<b>124</b>	<b>117</b>

### JURYS DES CONCOURS DE CONSERVATEURS D'ÉTAT

	1996	1997	1998
<b>Répartition /sexe</b>	F : 46% H : 54%	F : 40% H : 60%	F : 43% H : 57%
<b>Répartition par type d'établissement ou d'entité administrative</b>			
<b>Paris</b>	<b>35%</b>	<b>32%</b>	<b>31%</b>
B.N.F.	12%	11%	13%
Bibliothèques publiques (BPI et Ville de Paris)	5%	5%	4%
B.I.U. et B.U.	5%	3%	4%
Grands établissements et autres	8%	8%	6%
Administrations centrales	5%	5%	4%
<b>Province</b>	<b>65%</b>	<b>68%</b>	<b>69%</b>
B.I.U. et B.U.	25%	26%	21%
Bibliothèques publiques et services déconcentrés du ministère de la Culture	25%	24%	18%
Écoles d'application et centres de formation et universités	15%	18%	29%
Collectivités territoriales	0	0	1%
<b>Répartition par corps :</b>			
<b>Catégorie A</b>			
Cons. et cons. généraux (et assimilés)	85%	82%	67%
Enseignants (secondaire et supérieur)	10%	13%	28%
Administrateurs et assimilés	5%	5%	4%
Autres (élus)	0	0	1%
<b>TOTAL des participants</b>	<b>61</b>	<b>62</b>	<b>72</b>